

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00402
Numéro SIREN : 479 236 937
Nom ou dénomination : A.CRUCHET - TRANSCELTIC

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2015 sous le numéro de dépôt 1448

Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/03/2015

Numéro de dépôt : 2015/1448

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : A.CRUCHET - TRANSCELTIC

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 479 236 937

N° gestion : 2009 B 00402

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO

5 rue Maurice Allais
ZA de l'Eguillon - BP 89
72404 LA FERTE BERNARD CEDEX

V/REF :
N/REF : 2009 B 402 / 2015-A-1448

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 27/03/2015, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 18/03/2015

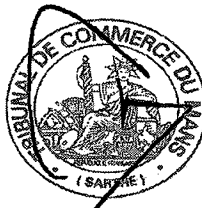
- Changement de forme juridique - Ancienne forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL) - Nouvelle forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Concernant la société

TRANSCELTIC
Société à responsabilité limitée
Beaumarais
72400 Villaines-la-Gonais

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1448 le 27/03/2015
R.C.S. LE MANS 479 236 937 (2009 B 402)

Fait à LE MANS le 27/03/2015,
LE GREFFIER



SEANS
VALEUR

LEGALE

TRANSCELTIC

*Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros*

*Beaumarais
72400 VILLAINES LA GONAI
RCS LE MANS 479 236 937*

Commissariat à la transformation



Audit

Sylvain BEGENNE
Sophie DELSAUX
R mi LAMBERT
Anne PANANCEAU-MOCHER
Commissaires aux Comptes

SOREGOR AUDIT BEAUCOUZ  - TSA 11221 - 49072 BEAUCOUZ  Cedex

T l. 02 41 33 59 00 - Fax 02.41.47.47.95

E-mail : audit-beaucouze@soregor.fr - www.soregor.fr

Soci t  de commissaires aux comptes - Membre de la Compagnie R gionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.

SAS au capital de 43 900   - RCS Angers 333 087 039 - APE 6920 Z

Si ge social : Parc d'Activit s Angers-Beaucouz  - 1 rue du Tertre - CS 60119 - 49070 BEAUCOUZE Cedex - T l 02.41.22.22.30 - Fax 02.41.47.47.95 - www.soregor.fr



Handwritten signature or mark.

TRANSCELTIC

*Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros*

*Beaumarais
72400 VILLAINES LA GONAI
RCS LE MANS 479 236 937*

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL TRANSCELTIC EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2015

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des Associés en date du 26 février 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, les cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.


audit

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014, non encore approuvés et qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 412.711 €uros, en progression de 8,27 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 21.877 €uros en progression de 10,29 % au regard de celui de l'exercice clos le 30 septembre 2013, et des capitaux propres de 101.438 €uros.
- ✓ La situation patrimoniale est saine. Le niveau de trésorerie est satisfaisant, il ressort positif à 49.031 €uros.
- ✓ La société ne fait l'objet d'aucun litige.
- ✓ Les informations recueillies sur l'activité de la société, depuis l'ouverture du nouvel exercice, montrent que les conditions d'exploitation sont conformes à celles de l'exercice passé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet des résolutions, ni dans le projet de statuts sur lesquels l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer.

Les conditions de la transformation sont donc réunies à la date de notre rapport.

Fait à Beaucouzé, le 18 mars 2015

Pour **SOREGOR AUDIT**,



Sophie DELSAUX

Commissaire aux Comptes et à la transformation